

REPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU RHONE
COMMUNE DE VOURLES

<p>Nombre de conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 21</p> <p>Ont voté : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0</p>	<p>L'an deux mil vingt-trois, le seize mars à dix-neuf heures à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix mars deux mille vingt-trois, s'est réuni en conseil municipal à la salle du conseil en mairie de Vourles, sous la présidence de Madame Catherine STARON, Maire.</p> <p>Étaient présents : Catherine STARON, Thierry DILLENSEGER, Elyane CLOP, Pascale MILLOT, Dominique REGNIER, Pascale BONNIER, Jean Pierre COMBLET, Sébastien BLANC, Pascale TURMEL-LOTTEAU, Christophe CUOQ, Véronique PROT, Fabien DUMAS, Françoise ROUBIN, Jean Marie CARRE, Claire RENOUPREZ, Anne-Marie ISSARTIAL, Philippe RISCH</p> <p>Absents : Ernest FRANCO, Elisabeth CHENAU, Christophe PINEL, Adeline FILLOT, Serge MICHAUT, et Valérie CHANUT</p> <p>Pouvoirs : Ernest FRANCO (pouvoir donné à Catherine STARON), Elisabeth CHENAU (pouvoir donné à Elyane CLOP), Adeline FILLOT (pouvoir donné à Véronique PROT), Serge MICHAUT (pouvoir donné à Thierry DILLENSEGER)</p> <p>Secrétaire de séance : Françoise ROUBIN</p>
--	--

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16/03/2023
N°2023-023**

Objet : AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1612-1, modifié par LOI N° 2012-1510 du 29 décembre 2012-art.37 (v),
Vu la délibération 2023-004 du 26/01/2023

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Chapitre	Crédits ouverts au BP 2022 hors opérations a	RAR 2021 inscrits au BP 2022 (crédits reportés) et hors Opérations b	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022 hors opérations c	Montant total à prendre en compte D= a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D20	12 800.00€	3 780.00€	0.00€	12 800.00€	3 200.00€
D21	203 408.24€	102 373.27€	32 942.00€	236 350.24€	59 087.56€

Accusé de réception en préfecture
069-216902684-20230316-2023-023b-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

	Crédits ouverts au BP 2022 Hors Opérations	RAR 2021 inscrits au BP 2022 (crédits reportés) hors opérations	Crédits ouverts au titre de décisions modificatives votées en 2022 hors opérations	Montant total à prendre en compte D= a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT
D23	1 535 748.50 €	123 284.46€	75 924.00€	1 611 672.50€	402 918.12€

Les crédits inscrits en restes à réaliser (RAR) ne doivent pas être retenus pour déterminer le quart des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes

Chapitre / Article	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L1612-1 du CGCT	Dépenses concernées	Observations
20/2031	3 200.00€	2 188.00€	C2m expertise pour analyse et le diagnostic avant travaux au CTM
21/21538	59 087.56€	996.00€	C2I pour la mise en œuvre de la DECI Ordinateur urbanisme
21/2183		1 115.00€	
23/2315	402 918.12€	450.00€ 714.00€ 776.60€ 1 292.00€	Réducteur pression wc public Barrière école Esquisse – Aménagement parking Louis Vernay (trace environnement) Solde marché de MOE de l'éclairage du terrain de foot

Le conseil municipal,

Madame Catherine STARON, Maire, entendue

A l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE d'autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2023, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement

- Dans la limite de 21 88.00€ pour le chapitre 20 (montant inférieur au quart des dépenses d'investissement allouées en 2022 pour le chapitre 20),
- Dans la limite de 2 111.00€ pour le chapitre 21 (montant inférieur au quart des dépenses d'investissement allouées en 2022 pour le chapitre 21)
- Et dans la limite de 3 232.60€ pour le chapitre 23 (montant inférieur au quart des dépenses d'investissement allouées en 2022 pour le chapitre 23)

Publiée le

Pour extrait certifié conforme,
Catherine STARON
Maire,